

Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Avenant n° 10 du 1^{er} juillet 2025 à la convention de délégation de gestion du 14 avril 2023 relative au financement de systèmes d'information (à l'exception de LaboéSI)¹

NOR : TSSZ2530342X

ENTRE

La Direction générale de la santé (DGS),
représentée par Émilien ROGER, sous-directeur de l'appui au pilotage et des ressources,
désignée sous le terme de « délégant », d'une part,

ET

La Direction du numérique (DNUM),
représentée par Anne JEANJEAN, directrice,
désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Vu la convention de délégation de gestion entre la DGS et la DNUM signée le 14 avril 2023,

Vu l'avenant n° 1 à cette même délégation signé le 21 septembre 2023 portant modification de l'annexe spécifiée à l'article 11 de la convention susmentionnée,

Vu l'avenant n° 2 signé le 23 novembre 2023 portant modification de l'annexe spécifiée à l'article 11 de la même convention,

Vu l'avenant n° 3 signé le 2 février 2024 portant modification de l'annexe spécifiée à l'article 11 de la même convention,

Vu l'avenant n° 4 signé le 22 février 2024 portant modification de l'annexe spécifiée à l'article 11 de la même convention,

Vu l'avenant n° 5 signé le 1^{er} juillet 2024 portant modification de l'annexe spécifiée à l'article 11 de la même convention,

Vu l'avenant n° 6 signé le 19 août 2024 portant modification de l'annexe spécifique à l'article 11 de la même convention,

Vu l'avenant n° 7 signé le 13 novembre 2024 portant modification de l'annexe spécifiée à l'article 11 de la même convention,

¹ Le système d'information ENBD fait l'objet d'une convention de délégation de gestion spécifique depuis le 1^{er} janvier 2023, entre la DGS et la DNUM. L'ENBD a changé de nom et est désormais intitulé LABOéSI.

Vu l'avenant n° 8 signé le 6 février 2025 portant modification de l'annexe spécifiée à l'article 11 de la même convention,

Vu l'avenant n° 9 signé le 16 mai 2025 portant modification de l'annexe spécifiée à l'article 11 de la même convention,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet d'actualiser l'annexe prévue à l'article 11 de la convention de délégation de gestion précisant les projets applicatifs et les montants financiers associés à la délégation pour l'année 2025, à la suite de l'adoption de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

Il porte le montant total des crédits ouverts au délégataire sur le budget général du **P 204 à 2 075 547 € TTC en AE et 2 815 672 € TTC en CP, dont 740 125 € TTC de CP correspondant aux engagements basculés des exercices précédents (2024)**, conformément à la programmation validée par les entités de la DGS concernées.

Cette augmentation de 600 000 € par rapport à l'avenant n° 9 susvisé, est liée au projet AQUASISE et plus précisément, à la replanification des travaux de préparation du décommissionnement SISE-EAUX fin 2026.

L'annexe au présent avenant présente le détail de cette programmation et annule et remplace celle de la convention de délégation de gestion initiale et de son avenant n° 9.

Article 2 Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de délégation de gestion demeurent inchangées.

Fait le 1^{er} juillet 2025.

Pour la Direction générale de la santé :
Le sous-directeur de l'appui au pilotage et des ressources,
Émilien ROGER

Pour la Direction du numérique :
La directrice,
Anne JEANJEAN

Copies :

- Monsieur le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- Monsieur le Directeur des finances, des achats et des services, par intérim, responsable du programme 155.

ANNEXE

Nouvelle annexe de la convention de délégation de gestion (article 11)
signée le 14 avril 2023 (et de son avenant n° 9)

Avenant n° 10 – Convention de délégation de gestion DNUM/DGS				
EXERCICE 2025 – Projets SI DGS confiés à la DNUM – Programme 204				
Fonds	Intitulés / application	AE 2025	CP sur AE2024	CP 2025
Budget général Programme 204 (hors Covid)	VAC – SI_Base Sequestre 2024 (PSN/VDD)	35 000,00 €	- €	35 000,00 €
	SIRIPH2G (PSN/SMS)	839 863,00 €	254 882,00 €	839 863,00 €
	SILAV (PSN/SMS)	257 300,00 €	119 074,00 €	257 300,00 €
	Système d’information SI ICEA (SCN DNUM)	- €	46 547,00 €	- €
	SI SANTE HABITAT (SI SH) (SCN DNUM)	102 800,00 €	- €	102 800,00 €
	SI AMIANTE	- €	- €	- €
	ALKANTE – GEODAE (DGS)	10 584,00 €	- €	10 584,00 €
	SIAPADD	- €	- €	- €
	ALKANT - AMBROISIE (SCN ARS), - provision	20 000,00 €		20 000,00 €
	PHARMA-SI : Portail de téléchargement des pharmacies - bilans prévention (SCN ARS) - TROD - SANTE.FR	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
	AQUASISE	600 000,00 €	319 622,00 €	600 000,00 €
	BIOMED/BIO2	- €	- €	- €
	RESE (SCN/DNUM et ARS OCCITANIE)	150 000,00 €	- €	150 000,00 €
TOTAL BUDGET GÉNÉRAL – Programme 204	2 075 547,00 €	740 125,00 €	2 075 547,00 €	